

CATALOGUE

2026



LOCATION - VENTE - SAV - MAINTENANCE
TP - AGRICOLE - FORESTIER - ESPACES VERTS - CRIBLAGE



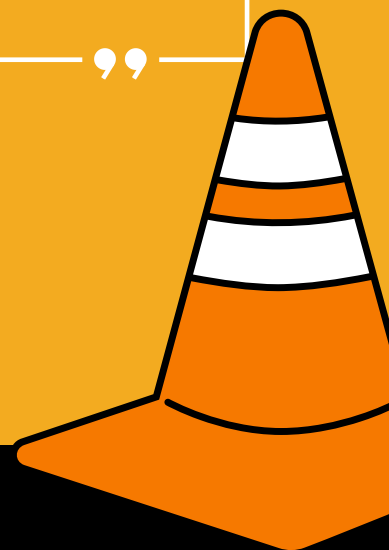
Chez GRESILOC, nous allons à l'essentiel : du matériel de chantier fiable, disponible rapidement, et un service client réactif.

Mini-pelles, cribleurs, chargeuses... notre offre est claire, nos délais sont tenus, et notre équipe connaît vos exigences terrain.

Vous construisez, vous aménagez, vous démolissez ?

Nous fournissons l'outil qu'il vous faut.

Simple. Pro. Efficace.



SOMMAIRE

Qui sommes nous ?	Page 3
Nos services	Page 3
Nos partenaires	Page 4
Catalogue	Page 5
Contact	Page 23
Paielement & caution	Page 24
Retrait et retour du matériel	Page 24
Conditions générales de locations	Page 25



QUI SOMMES NOUS ?

GRESILOC est une filiale du groupe **Général Matériel**, acteur reconnu dans la vente, la réparation et la location de matériel BTP.

Ancrée dans une **culture 100% terrain**, notre équipe est composée de techniciens, logisticiens et conseillers expérimentés, tous issus du secteur.

Nous connaissons les réalités de vos chantiers, les impératifs de délais, et la nécessité d'avoir du matériel fiable, prêt à l'emploi, sans mauvaise surprise.

Notre engagement : vous proposer une offre de location claire, réactive, et adaptée à vos besoins – que vous soyez une TPE locale ou un acteur majeur du secteur.



NOS SERVICES

Chez **GRESILOC**, nous sommes spécialisés dans la **location de matériel compact** pour les travaux publics, avec un parc dédié aux professionnels exigeants : mini-pelles, pelles, cribleurs, chargeuses, et équipements spécifiques.

Nous proposons une large gamme de machines récentes, entretenues et disponibles rapidement, ainsi que des accessoires compatibles (BRH, tarières, godets orientables, etc.) pour répondre à toutes les configurations de chantier.

Notre équipe accompagne les pros du terrassement, du VRD, de la démolition ou du paysagisme, avec un seul objectif : vous faire gagner du temps grâce à une **logistique efficace et un matériel parfaitement opérationnel.**



NOS PARTENAIRES

Nous avons fait le choix de collaborer avec des constructeurs reconnus pour la **fiabilité**, la **performance** et l'**innovation** de leurs équipements.

Parmi nos partenaires, plusieurs marques spécialisées dans le matériel compact et robuste, comme SUNWARD, LOVOL ou encore WEBER GMBH, nous accompagnent au quotidien sur le terrain.

Grâce à ces collaborations durables, nous mettons à votre disposition un parc machines récent, performant et parfaitement entretenu, avec un accès rapide aux pièces détachées et des options adaptées à chaque besoin métier.

Notre lien direct avec les fabricants – qu'il s'agisse de matériel de terrassement, de concassage, de compactage ou de solutions plus spécifiques – nous permet de rester à la pointe, de vous conseiller au mieux, et de répondre rapidement à toute demande particulière.

LOVOL

CONSTRUCTION

EM POWER
LEADS
THE WAY

CB ENGINEERING

MESSERSI
machines born to work

SUNWARD
Europe

THE BEST HAS A NAME
ORSI

weberm[®]



PRODUITS DISPONIBLES



Criblage

- Cribleur DB15
- Cribleur DB40
- Cribleur DB40M
- Cribleur DB40L



Terrassement

- Mini pelle FR18 LOVOL + 3 godets
- SWE60UF SUNWARD 6T + 3 godets
- Dumper 3500 kg AGRIMAC DW35
- Chargeuse 4038 3650KG SUNWARD



Compactage

- Pilonneuse SRV620
- Plaque vibrante CH2
- Plaque vibrante CR6

Énergie & Transport

- Groupe électrogène 3 et 5.5kW
- Remorque TPG HUBIERE
- Chariot tout-terrain AGRIMAC TW25-VZ
-



Accessoires Porteurs

- Marteaux BRH HB 300 + platine
- Tarière X1500 + vrilles (150-200-250) et cardan
- Godet de curage orientable EGB-1200
- Ripper EPA
- Godet cribleur étoile BS06/3
- Épareuse ORSI HARD 105
- Râteau forestier LRS-10



Concassage

- Godet Concasseur CBF70
- Concasseur poste fixe CR600



Cribleur DB15 - DB ENGINEERING

Cribleur ultra-compact pour les petits chantiers et espaces réduits

Idéal pour les petites entreprises de terrassement, paysagistes ou artisans qui souhaitent cribler directement sur site de faibles volumes de terre, gravats ou matériaux recyclés.

Ultra-mobile et simple d'utilisation, il se déplace facilement comme une brouette et fonctionne sur une simple prise 220V.

- Surface de criblage : **0,94 m²**
- Rendement indicatif : **2 à 15 t/h**
- Alimentation : **220V – 0,18 kW**
- Dimensions : **1361 × 1200 × 1522 mm**
- Poids : **175 kg**
- Largeur godet max : **800 mm**
- **Loué avec grilles 8-16 et 30 mm**

Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

100€ HT/JOUR

70€ HT/JOUR



Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

250€ HT/JOUR

210€ HT/JOUR

Cribleur DB40 - DB ENGINEERING

Cribleur professionnel haute capacité pour les gros chantiers.

Pensé pour les entreprises de TP, recyclage ou VRD avec un important volume de matériaux à traiter sur site.

Le DB40 offre une surface de criblage large, une structure stable et un rendement élevé.

- Surface : **2.25 m²**
- Rendement indicatif : **15 à 38 t/h**
- Alimentation : **380V - 0,55 kW**
- Dimensions : **2420 × 2137 × 2382 mm**
- Poids : **950 kg**
- Largeur de prélèvement godet max : **1900 mm**
- **Loué avec grilles 8-16 et 30 mm**
- Utilisation avec un groupe minimum de **5.5 kVA**



Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

250€ HT/JOUR

210€ HT/JOUR



Cribleur DB40M - DB ENGINEERING

Version à 2 moteurs en 220V du DB40 – pour chantiers multisites.

Le DB40M reprend les performances du DB40 avec une structure plus légère, un gabarit plus compact et deux moteurs en 220V.

Il permet un criblage intensif tout en restant facile à déplacer.

- Surface : **2,18 m²**
- Rendement indicatif : **15 à 35 t/h**
- Alimentation : **220V – 2 × 0,25 kW**
- Dimensions : 1520 × 2300 × 1925 mm
- Poids : **550 kg**
- Largeur de prélèvement godet max : 1800 mm
- **Loué avec grilles 8-16 et 30 mm**

Cribleur DB40L - DB ENGINEERING

Version optimisée du DB40 avec structure renforcée et double tamis

Le DB40L combine une grande surface de criblage et un rendement élevé grâce à sa conception renforcée et ses deux tamis. Idéal pour les entreprises ayant besoin d'un criblage rapide sur des chantiers d'envergure, même en accès restreint.

- Surface utile : **3,0 m²**
- Rendement indicatif : **18 à 60 t/h**
- Alimentation : **380V - 1,1 kW**
- Dimensions : **2900 × 1500 × 2620 mm**
- Poids : **1400 kg**
- Largeur de prélèvement godet max : 2500 mm
- **Loué avec grilles 8-16 et 30 mm**
- Utilisation avec un groupe minimum de 7 kVA

Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

330€ HT/JOUR

280€ HT/JOUR



N'hésitez pas à nous demander la documentation technique !



Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

250€ HT/JOUR

210€ HT/JOUR



Cribleur DB40M - DB ENGINEERING

Version à 2 moteurs en 220V du DB40 – pour chantiers multisites.

Le DB40M reprend les performances du DB40 avec une structure plus légère, un gabarit plus compact et deux moteurs en 220V.

Il permet un criblage intensif tout en restant facile à déplacer.

- Surface : **2,18 m²**
- Rendement indicatif : **15 à 35 t/h**
- Alimentation : **220V – 2 × 0,25 kW**
- Dimensions : 1520 × 2300 × 1925 mm
- Poids : **550 kg**
- Largeur de prélèvement godet max : 1800 mm
- **Loué avec grilles 8-16 et 30 mm**

Cribleur DB40L - DB ENGINEERING

Version optimisée du DB40 avec structure renforcée et double tamis

Le DB40L combine une grande surface de criblage et un rendement élevé grâce à sa conception renforcée et ses deux tamis. Idéal pour les entreprises ayant besoin d'un criblage rapide sur des chantiers d'envergure, même en accès restreint.

- Surface utile : **3,0 m²**
- Rendement indicatif : **18 à 60 t/h**
- Alimentation : **380V - 1,1 kW**
- Dimensions : **2900 × 1500 × 2620 mm**
- Poids : **1400 kg**
- Largeur de prélèvement godet max : 2500 mm
- **Loué avec grilles 8-16 et 30 mm**
- Utilisation avec un groupe minimum de 7 kVA

Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

330€ HT/JOUR

280€ HT/JOUR



N'hésitez pas à nous demander la documentation technique !

Une gamme pensée pour les pros du terrain !

Conçus en Europe, les cribleurs **DB ENGINEERING** allient **performance**, **simplicité** d'utilisation et **robustesse**. Leur structure en acier HLE, leurs suspensions sur ressorts renforcés, et leur motorisation 100% électrique en font des machines fiables, silencieuses et économiques à l'usage.

Chaque modèle est pensé pour répondre à des besoins spécifiques :

- Des versions **ultra compactes** pour les petits chantiers urbains
- Des **formats intermédiaires** pour les professionnels mobiles
- Jusqu'aux **versions mobiles haute capacité** pour les exploitants multisites

Grâce à un large choix de **grilles interchangeable** (maille tissée, piano, harpe), les cribleurs DB permettent d'ajuster la granulométrie selon la nature des matériaux, avec un rendement optimal et peu de maintenance.

Ils constituent une solution idéale pour **valoriser vos déblais directement sur site**, **réduire les volumes transportés**, et **gagner en autonomie sur chantier**.

Modèle	Surface (m ²)	Rendement indicatif (t/h)	Alimentation	Poids	Largeur godet max	Tarif HT 1-4 jours	Tarif HT 5-20 jours
DB15	0,94	2 à 15	230V / 0,18 kW	180 kg	800 mm	100€	70€
DB40	2,25	15 à 38	380V / 0,55 kW	950 kg	1900 mm	250€	210€
DB40M	2,18	12 à 35	220V / 2 × 0,25 kW	550 kg	1800 mm	250€	210€
DB40L	3,00	18 à 60	380V / 1,1 kW	1400 kg	2500 mm	330€	280€



1 à 4 jours

5 à 20 jours

40€ HT / JOUR

34€ HT/JOUR

Tarifs

Groupe électrogène 6,4 kW

Autonomie électrique compacte – idéal pour outillage et petits équipements

Ce groupe électrogène silencieux est conçu pour alimenter les petits outils ou machines électriques directement sur chantier, notamment en zone non raccordée. Il est aussi parfaitement adapté à l'alimentation des cribleurs de type DB15 ou DB25S.

- **Puissance nominale : 6 400 W**
- Alimentation : **230V – monophasé**
- Poids : **~75 kg**
- Utilisation : outillage électroportatif, cribleurs, éclairage
- Avantages : compact, silencieux, transportable par une personne

Remorque TPG - HUBIERE

Transport simple et sécurisé de mini-pelles et matériel chantier

Remorque plateau basculant robuste, parfaite pour déplacer une mini-pelle (jusqu'à 2,5T), des accessoires ou du matériel. Sa rampe intégrée facilite le chargement, et sa conception assure une grande stabilité sur route comme sur chantier.

- **PTAC : 2 500 kg**
- Type : plateau basculant avec ridelles
- Utilisation : transport de mini-pelle, godets, BRH, plaques vibrantes...
- Équipement : rampe intégrée, attelage standard

Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

40€ HT/JOUR

34€ HT/JOUR





Chariot tout-terrain AGRIMAC TW25-VZ

Chariot compact 2T5 4x4 – idéal pour les accès difficiles



1 à 4 jours

5 à 20 jours

XX€ HT / JOUR

XX€ HT/JOUR

Tarifs

La série TW25 d'Agrimac propose deux modèles robustes pour les chantiers exigeants en terrain irrégulier.

Que ce soit pour la manutention quotidienne ou la logistique de chantier, ces chariots compacts 4x4 sont conçus pour évoluer sur tous types de sols avec une charge utile de 2,5 tonnes.

Le modèle TW25 VZ, évolution directe du classique TW25, bénéficie d'un moteur phase V sans FAP, d'un design modernisé et d'un système de traction hydrostatique par moteurs intra-roues pour une efficacité maximale.

- **Charge utile : 2 500 kg**
- **Transmission : 4x4 hydrostatique**
- **Modèles :**
- **TW25 VZ – 36,5 kW / 50 CV**
- **Technologie : moteurs intra-roues**
- **Utilisation : transport de palettes, matériaux de construction, zones accidentées**

Mini chargeuse pneus 4038 SUNWARD 3.65T

Fonction high t flow de série pour multiple accessoires



Vous recherchez une chargeuse compacte et polyvalente, avec une bonne capacité de levage et une grande puissance ?

La chargeuse compacte Sunward SWL 4038 est hautement polyvalente et suffisamment compacte pour être facilement maniable dans les espaces exigus.

Malgré sa taille compacte, vous serez impressionné par sa grande force d'arrachement et capacité de levage.

Son puissant moteur Kubota offre performance, fiabilité exceptionnelle, longue durée de vie et est conforme aux exigences de la norme antipollution européenne Phase V.

- **Godet malaxeur à béton 300 litres = + 120€ HT/J**
- **Fourche à palette capacité 1T = + 50€ HT/J**
- **Balayeuse hydraulique avec bac 450 litres = + 110€/J**

- **Capacité de levage : 1 300 kg**
- **Charge de déversement statique = 2 600kg**
- **Puissance moteur = 55.4kw:**
- **Poids opérationnel = 3 650kg**
- **Hauteur de levage = 2 467mm**
- **Force d'arrachement = 3 385kg**

1 à 4 jours

5 à 20 jours

160€ HT / JOUR

140€ HT/JOUR

Tarifs



Groupe électrogène à régulation électronique sur remorque - 37.5 kVA - 230 / 400 V - Stage V

Sa remorque vous permettra de le déplacer facilement. Il est équipé d'un moteur puissant 36 kW et d'un démarreur sur batterie. Parfaitement adapté à la distribution autonome de courant électrique sur chantier, il permet également la **fourniture électrique pour l'organisation de manifestations** ou même en relais de courte ou longue durée.

- Fréquence = 50HZ
- Courant nominal = 54A
- Puissance = 37.5kw
- Sur remorque homologuée route

1 à 4 jours

5 à 20 jours

125€ HT / JOUR

115€ HT/JOUR

Tarifs



Groupe électrogène à régulation électronique - 10 kVA - 230 / 400 V - Stage V

Il est équipé d'un moteur puissant 10kW et d'un démarreur sur batterie.

- Fréquence = 50HZ
- Courant nominal = 45A
- Puissance = 10kw

1 à 4 jours

5 à 20 jours

70€ HT / JOUR

62€ HT/JOUR

Tarifs

GRESILOC COMPACTAGE



Pilonneuse SRV620 - WEBER

Compactage vertical précis pour zones étroites

Outil indispensable sur les chantiers de pose de réseaux, elle permet un compactage efficace dans les tranchées, le long des murs ou dans les endroits difficiles d'accès.

- Type : Pilonneuse thermique
- Poids : **66 kg**
- Largeur semelle : **28 cm**
- Nb de coups : 700/min
- Utilisation : Tranchées, fouilles, bords de mur
- Avantage : Compacte, très mobile



Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

30€ HT / JOUR

25,50€ HT/JOUR

Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

30€ HT / JOUR

25,50€ HT/JOUR



Plaque vibrante CH2 - WEBER

Plaque légère – Idéale pour finitions et petits aménagements paysagers

La CH2 est conçue pour les petits travaux d'aménagement, la finition de tranchées ou le compactage de sable et gravillons. Sa légèreté permet un transport manuel à deux personnes.

- Type : **Plaque vibrante unidirectionnelle**
- Utilisation : Allées, pavés, sable stabilisé
- Poids : **Environ 60 kg**

Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

50€ HT / JOUR

42,50€ HT/JOUR



Plaque vibrante CR6 - WEBER

Plaque réversible puissante – Compactage intensif

Cette plaque est destinée aux travaux de compactage soutenu sur chemins, fondations, tranchées larges ou empièvements. Excellente tenue dans les matériaux granulaires.

- Poids : **150 kg**
- Type : Réversible, moteur essence
- Utilisation : Sols durs, remblai, sous-couche de dalle
- Avantage : Excellente pénétration, productivité

GRESILOC COMPACTAGE



Équipement	Type	Poids	Utilisation principale	Tarif HT / jour
Rouleau MC85	Monocylindre vibrant	900 kg	Voirie légère, chemins, graviers	120€
Rouleau DVH	Double tambour vibrant	~800 kg	Finitions d'enrobé, tranchées	80€
Pilonneuse SRV620	Compactage vertical	66 kg	Tranchées, fouilles	30 €
Plaque CH2	Unidirectionnelle légère	~60 kg	Sable, pavage, petits accès	30 €
Plaque CR6	Réversible puissante	150 kg	Remblai, empierrement, chemins	50 €





Besoin de gagner en autonomie et rentabilité en revalorisant le remblais issus de vos chantiers.
Optez le concasseur en poste fixe CR600, montée sur trémie, avec tapis électrique 3M en alimentation 380V.

Idéales pour les marbrerie, maçon, tp, taillage de pierre, négociant matériaux

- ☛ **Granulométrie réglable de 10 à 80mm**
- ☛ **Poids de 1380kg**
- ☛ **Rendement de 12T/heure en granulométrie 20x20mm sur remblais démolition**
- ☛ **Ouverture de bouche de 600x300mm**
- ☛ **11Kw de puissance**
- ☛ **Bloc de 200x250mm maximum**

☛ **LE CLIENT DOIT VERIFIER SA PUISSANCE EN AMONT**

☛ **LE TARIF N'INCLUS PAS LE TRANSPORT**

☛ **CAUTION DE 1500€ PAR EMPREINTE BANCAIRE**

Tarifs

1 SEMAINE MINIMUM

250€ HT/JOUR

900€/SEMAINE

1 à 4 jours

5 à 20 jours

180€ HT / JOUR

162€ HT/JOUR

Tarifs



Mini-pelle SWE 60UF - SUNWARD

Compacte sans déport arrière – Puissance et précision

La SWE 60UF est une pelle compacte à zéro déport arrière, conçue pour offrir puissance et productivité dans des espaces restreints. Elle se distingue par une empreinte carbone réduite, une grande précision de mouvement et une cabine spacieuse et sécurisée. Sa portée de fouille étendue lui permet de relever des chantiers exigeants sans compromis.

- **Poids opérationnel : 6 000 kg**
- **Puissance moteur : 35 kW – Norme UE Phase V**
- **Profondeur de fouille max. : 3 700 mm**
- **Largeur : 2 000 mm**
- Type : Zéro déport arrière
- Attache rapide hydraulique Cangini finition martin m10

Accessoires compatibles : BRH HB300 OSA ; Barre de coupe EPB 20 ; Pince de tri PF 250 ; Godet de curage orientable EGE180 ; Cribleur BS06-3 DB

GRESILOC

TERRASSEMENT



Mini-pelle FR18E2-U + 3 godets - LOVOL

Mini-pelle compacte 1,8T – maniable, fiable, idéale petits chantiers

La mini-pelle FR18E2-U de LOVOL est parfaite pour les travaux de terrassement en milieux restreints : chantiers urbains, accès difficiles, VRD, paysagisme. Son châssis télescopique et son bras court permettent une grande stabilité et une excellente précision de travail.

Livrée avec 3 godets (terrassement, curage, tranchée), elle est immédiatement opérationnelle pour de nombreux types d'interventions.

- **Poids opérationnel : 1 850 kg**
- Largeur mini / maxi : **990 mm / 1290 mm**
- Profondeur de fouille : **2 240 mm**
- Hauteur de déversement : **2 480 mm**
- Moteur : Yanmar – 3 cylindres – Stage V
- Cabine : ROPS / FOPS – confort et visibilité
- Godets inclus : 3 (350 mm / 600 mm / curage 1000 mm)

Accessoires compatibles : BRH HB90, tarière, godet orientable, godet squelette, ripper, pince de tri



1 à 4 jours

5 à 20 jours

95€ HT / JOUR

80,75€ HT/JOUR

Tarifs

Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

80€ HT/JOUR

68€ HT/JOUR



Dumper DW35 - AGRIMAC

Dumper tout terrain – transport rapide et sécurisé sur chantier

Le DW35 est un dumper compact à grande capacité, conçu pour les zones d'accès difficile et le transport de matériaux lourds : gravats, terre, enrobé. Avec sa benne basculante hydraulique et ses quatre roues motrices, il offre une excellente mobilité et stabilité.

- **Charge utile : 3 500 kg**
- **Benne : basculante à déversement frontal**
- Transmission : hydrostatique
- Traction : 4x4
- Utilisation : évacuation terre, gravats, régilage, approvisionnement matériaux
- Conduite : poste central, commande intuitive



NACELLE CISEAUX SWSL0607DC-S SUNWARD

"La nacelle qui passe dans une porte"

La Sunward SWSL 0607DC-S est la plus petite nacelle ciseaux de la série DC. Cette nacelle ciseaux électrique est dotée d'un entraînement électrique zéro émissions, la rendant durable et économique. Malgré sa taille très compacte, elle est très puissante et offre d'excellentes performances, une utilisation confortable et sûre et ne nécessite quasiment pas de maintenance. Elle est adaptée à un usage intérieur et extérieur.

- Poids opérationnel : **900kg**
- Hauteur de travail max = **6.5M**
- Capacité de charge = **240kg**
- Propulsion/transmission = **électrique**
- Largeur = **760mm**
- Frein = **multifriction à disque**
- Hauteur de levage max de la plateforme = **3-3.6M**



1 à 4 jours

5 à 20 jours

80€ HT / JOUR

70€ HT/JOUR

Tarifs

NACELLE CISEAUX SWSL0807D SUNWARD

La nacelle ciseaux électrique Sunward SWSL 0807DC est dotée d'un entraînement électrique zéro émissions, la rendant durable et économique. Malgré sa taille très compacte, elle est très puissante et offre d'excellentes performances, une utilisation confortable et sûre et ne nécessite quasiment pas de maintenance. Elle est adaptée à un usage intérieur et extérieur. Découvrez tous les autres avantages de la pelle Sunward SWSL 0807DC.

- Poids opérationnel : **1545kg**
- Hauteur de travail max = **8M**
- Capacité de charge = **230kg**
- Propulsion/transmission = **électrique**
- Largeur = **760mm**
- Frein = **multifriction à disque**
- Hauteur de levage max de la plateforme = **6M**



1 à 4 jours

5 à 20 jours

90€ HT / JOUR

80€ HT/JOUR

Tarifs



NACELLE CISEAUX GS1532 GENIE

.Hauteur de travail de 6.6M, poids de 1269kg et gabarit compact permettant de la transporter sur remorque 2.5T.

- **Poids opérationnel : 1269kg**
- Hauteur de travail max = **6.6M**
- Capacité de charge = **272kg**
- Propulsion/transmission = **électrique**
- Largeur = **810mm**
- Frein = **multifriction à disque**
- Hauteur de levage max de la plateforme = **3-3.6M**



1 à 4 jours

5 à 20 jours

60€ HT / JOUR

54€ HT/JOUR

Tarifs

ACCESSOIRES PORTEURS



à louer avec la Mini pelle
SWE60UF - SUNWARD



BRH OSA HB300 – 4 à 6 Tonnes

Puissance, fiabilité et confort d'utilisation

BRH hautes performances à azote, conçu en Hardox® 450 et Strenx® pour une robustesse maximale. Distributeur interne optimisant la force d'impact, amortisseurs intégrés réduisant vibrations et bruit, et système anti-poussière pour une utilisation même sous l'eau.

- Poids : 300 kg
- Diamètre outil : 67 mm
- Pression : 100-130 bar
- Débit : 30-70 L/min
- Énergie par coup : 550 J
- Compatible Mini pelle SWE60UF - SUNWARD

1 à 4 jours

5 à 20 jours

100€ HT / JOUR

85€ HT/JOUR

Tarifs

Godet cribleur étoile polyurethane – 4 à 6 T

Idéal pour vos chantier de criblage même sur terre humide.

- Poids : 240kg
- Capacité = 120 litres
- Surface de criblage de 300x560mm
- 3 rotors granulométrie 16mm
- **Compatible Mini pelle SWE60UF - SUNWARD**

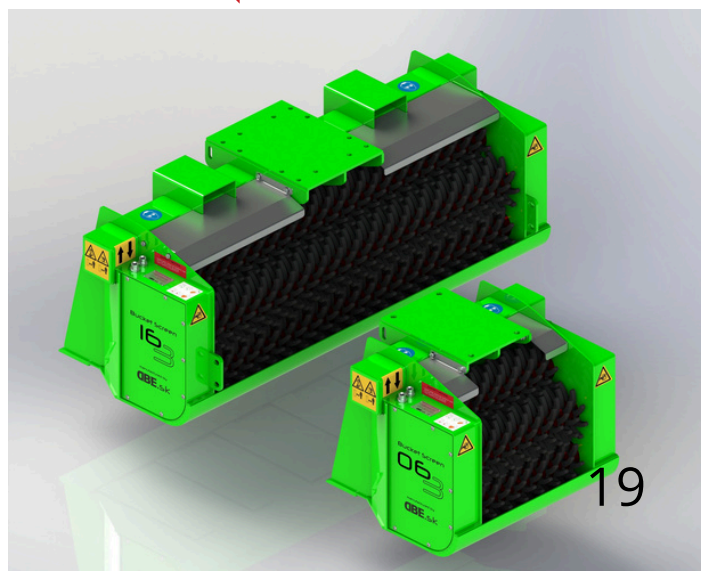
Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

70€ HT/JOUR

50€/JOUR



ACCESSOIRES PORTEURS





à louer seuls ou avec une pelle



1 à 4 jours

5 à 20 jours

80€ HT / JOUR

69€ HT/JOUR

Tarifs

Godet cribleur étoile GMV400 - Mini pelle 3.5 à 5 **Criblage efficace et mobile pour chantiers TP ou paysagers**

Le godet cribleur GMV400 permet de cribler directement sur site des matériaux de remblai, déblais, terre végétale, gravats ou pierre. Grâce à ses arbres à étoiles en Hardox® 400, il sélectionne efficacement les matériaux tout en facilitant les travaux d'assainissement, de paysage ou de démolition.

- **Pour mini pelles 3,5 à 5 tonnes**
- Largeur : 900 mm
- **Capacité : 125 L**
- Granulométrie : 0-20 mm ou 0-35 mm
- Débit d'huile : 40-70 L/min
- **Système breveté de changement rapide d'arbres**
- **Compatible SWE25UF SUNWARD**

Compatible avec attaches rapides : MORIN M1, KLAC D, CANGINI CR40, MARTIN M03, MS03 LEHNHOFF, CW10

Godet cribleur étoile GMV1000 - Pelle 7,5 à 10 T **Criblage intensif pour gros volumes de matériaux**

Le GMV1000 est conçu pour les professionnels du terrassement ou de la démolition souhaitant cribler directement sur site de grandes quantités de déblais, remblais ou gravats. Il offre un excellent rendement grâce à ses 3 arbres étoilés et sa capacité généreuse de 320 L.

Le système de changement rapide d'arbres sans démontage simplifie l'entretien et optimise le temps sur chantier.

- **Pour pelles 7,5 à 10 tonnes**
- Largeur : 1000 mm – Capacité : 320 L
- Granulométrie : 0-20 mm ou 0-35 mm
- Débit d'huile : 60-90 L/min
- Poids vide : 520 kg
- 3 arbres à étoiles en Hardox® 400

Compatible avec attaches rapides : MARTIN M10, S50, MS08 LEHNHOFF, CW10 VERACHTER, CANGINI CR70, MORIN M3

Tarifs

1 à 4 jours

5 à 20 jours

120€ HT/JOUR

99€ HT/JOUR



ACCESSOIRES PORTEURS



à louer seuls



Prix par journée : 340 €
Prix 5 - 15 jours : 310 €
Prix > 16 jours : 175 €
Prix par weekend : 480 €

Tarifs

Godet Concasseur CBF70 - Pelles 15 à 25 T

Concassage haute capacité, structure renforcée

Le CBF70 est la version optimisée et plus compacte de la gamme de godets concasseurs CM CRUSHERS. Il allie performance, robustesse et facilité d'entretien. Idéal pour les chantiers de démolition, voirie, réemploi ou recyclage, ce godet vous permet de concasser sur site et de limiter drastiquement vos coûts logistiques.

- **Pelle : 15 à 25 T**
- **Granulométrie réglable : 15 à 135 mm**
- **Capacité : 700 L – Poids : 2400 kg**
- Moteur CASAPA – système de concassage excentrique
- Structure Hardox® 450 renforcée
- Mâchoires en fonte manganèse 18 % retournables
- Graissage centralisé – volant externe – soupape triple fonction
- Attaches disponibles : MARTIN M18, ARDEN QA51

Notre gamme d'accessoires se divise en deux catégories :

- ♦ *Accessoires loués avec nos mini-pelles*
- ♦ *Accessoires équipés d'attaches spécifiques (MORIN, KLAC, CANGINI, LEHNHOFF, MARTIN, etc.) pour s'adapter à vos propres porteurs*

Tous les équipements sont disponibles à la journée, à la semaine ou sur demande pour des durées spécifiques.

N'hésitez pas à nous contacter pour un devis sur mesure selon votre matériel ou votre besoin chantier !



CONTACTS



Dépôt / Retrait matériel :

GÉNÉRAL MATÉRIEL

ZA Le Champ 7 Laux

Chemin de Champalud

38190 Le Champ-près-Frogès



Contact :

Mail : commercial@location-mini-pelle-isere.com

Téléphone : [07 60 99 47 15](tel:0760994715)



Horaires d'ouverture :

Lun-Ven : 09h00 – 18h00

**Pour toute demande de location, devis,
documentation technique ou livraison
chantier : contactez-nous !**



PAIEMENT & CAUTION

- **Caution obligatoire par carte bancaire**
 - Sauf pour les entreprises disposant d'un compte ouvert chez nous
- **Chèques non acceptés**
- Le **paiement est exigé à la commande**
 - Par carte bancaire ou virement
- La signature du bon de commande vaut **acceptation des Conditions Générales de Location**



RETRAIT ET RETOUR DU MATERIEL

Le matériel loué est à retirer et à remettre directement dans notre dépôt situé à **Général Matériel** :

 **ZA Le Champ 7 Laux, Chemin de Champalud, 38190 Le Champ-près-Frogès.**

Notre équipe vous accompagne sur place pour le chargement, la vérification du matériel et les consignes d'utilisation si nécessaire.

Besoin d'une livraison sur chantier ?

N'hésitez pas à nous contacter : nous étudierons la faisabilité et les modalités en fonction de votre localisation et de la disponibilité de notre flotte logistique.

- *Annulation à moins de 24h : facturation minimale possible*
- *Aucune sous-location n'est autorisée sans accord écrit*



CONDITIONS DE LOCATION

- Les **tarifs s'entendent hors taxes, hors livraison et hors assurance**
- Une **assurance complémentaire** est proposée à **+10% du montant HT**
 - Si elle est refusée, le locataire doit obligatoirement fournir une **attestation d'assurance valide** couvrant les biens loués
- Les tarifs s'appliquent à la journée, dans la limite de 8 heures d'utilisation maximum / jour

En cas de dommage :

- Franchise à la charge du locataire : **15% du montant HT des réparations**
- Montant minimum de la franchise : **500 € HT**

Retour du matériel :

- Le matériel doit être restitué propre, complet et en bon état
 - *Tout retour présentant terre, huile, salissures importantes pourra entraîner des frais de nettoyage à partir de 60 € HT*
- Le carburant est facturé en supplément si le plein n'est pas effectué avant restitution
- Un contrôle retour est effectué à la restitution ; toute anomalie est notifiée immédiatement

Délais et utilisation :

- Toute prolongation de location doit être signalée à l'avance
- En cas de non-restitution à la date convenue, des pénalités seront appliquées :
 - *Toute journée entamée non déclarée sera facturée au tarif standard + 20 %*

Utilisation :

- Le matériel doit être utilisé uniquement par des personnes habilitées
- Le CACES est exigé pour les engins nécessitant une autorisation de conduite
- Toute sous-location est interdite sans accord écrit de General TP Location

CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS OPERATEUR

Article 1 - Généralités

1-1 Les conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans opérateur ont été élaborées par une commission spécialisée réunissant les utilisateurs (FFB, FNTP) et les professionnels de la location (DLR).

1-2 Pour avoir valeur contractuelle, les présentes conditions générales doivent être expressément mentionnées dans le contrat de location. Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location.

1-3 Les conditions particulières du contrat de location précisent au minimum :

- la définition du matériel loué et son identification,
- le lieu d'utilisation et la date du début de location,
- les conditions de transport,
- les conditions tarifaires.

Elles peuvent indiquer également :

- la durée prévisible de location,
- les conditions de mise à disposition.

1-4 Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 - Lieu d'emploi

2-1 Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée.

Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location.

2-2 L'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés, pendant la durée de la location.

Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité.

Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-3 Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2-4 Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

Article 3 - Mise à disposition

3-1 Le matériel

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche.

Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 10-1.

3-2 État du matériel lors de la mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi.

Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande.

En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

3-3 Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir

l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

Article 4 - Durée de la location

4-1 La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le

matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 14.

Ces dates sont fixées dans le contrat de location.

4-2 La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

4-3 Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 14.

4-4 Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

Article 5 - Conditions d'utilisation

5-1 Nature de l'utilisation

5-1-1 Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du

matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.

5-1-2 Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises.

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1.

5-1-3 Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

5-1-4 Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiger la restitution du matériel.

5-2 Durée de l'utilisation

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières pendant une durée journalière théorique de 8 heures.

Toute utilisation supplémentaire fait obligation au locataire d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières.

Article 6 - Transports

6-1 Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.

6-2 La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

6-3 Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire, sauf disposition contraire aux conditions particulières. Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire, les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.

6-4 La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent.

Le préposé au chargement et/ou au déchargement du matériel loué doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel.

6-5 Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

Article 7 - Installation, montage, démontage

7-1 L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectuées sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

7-2 Les conditions d'exécution (délai, prix,...) sont fixées dans les conditions particulières.

7-3 L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

Article 8 - Entretien du matériel

8-1 Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint (graissage, carburant, huiles, antigel, pression et état des pneumatiques, etc...) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur.

8-2 Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.

8-3 Le locataire réserve au loueur un temps suffisant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessité par l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

Article 9 - Pannes, Réparations

9-1 Le locataire informe le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9-2 Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.

9-3 Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.

9-4 Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières.

La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9-5 Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

Article 10 - Obligations et responsabilités des parties

10-1 Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur.
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous sol,
- des règles régissant le domaine public,
- de l'environnement.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10-2 Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur,

10-3 Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

Article 11 - Dommages causés au tiers (assurance « responsabilité civile »)

11-1 Véhicule terrestre à moteur (VTAM) :

Obligations du loueur :

Lorsque le matériel loué est un VTAM au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.

Le loueur doit remettre à la 1ère demande du locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation.

11-2 Autres matériels :

Le locataire et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Article 12 - Dommages au matériel loué (Assurances « bris de machine, incendie, vol... »)

12-1 En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

12-2 Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières différentes :

12-2.1 En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises.

Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

12-2.2 En acceptant, pour la couverture « Bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût supplémentaire. Dans ce cas, le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes

de l'engagement pris, notamment sur :

- les montants des garanties,
- les franchises,
- les exclusions,
- les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire.

Toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire.

12-2.3 En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :

- soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2.1,
- soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2.2.

12-3 Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

- pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations.
- pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières.

Article 13 - Vérifications réglementaires

13-1 Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires.

13-2 Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une immobilisation (cf. article 9).

13-3 Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur.

13-4 Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

Article 14 - Restitution du matériel

14-1 A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire. Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

14-2 Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue. Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant. Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

14-3 Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment :

- le jour et l'heure de restitution,
- les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

14-4 Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

14-5 Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

Article 15 - Prix de la Location

15-1 Le prix du loyer est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une journée.

15-2 Les conditions particulières règlent les conséquences de l'annulation d'une réservation.

15-3 L'intervention éventuelle auprès du locataire de personnels techniques tel que monteur, est réglée par l'article 7.

15-4 Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

Article 16 - Paiement

16-1 Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure, restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19.

16-2 - Pénalités de retard

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce.

Article 17 - Clauses d'intempéries

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le loyer est facturé à un taux réduit à négocier entre les parties.

Article 18 - Versement de garantie

Les conditions particulières déterminent les modalités de la garantie due par le locataire pour les obligations qu'il contracte.

Article 19 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer.

La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

Article 20 - Éviction du loueur

20-1 Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

20-2 Le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

20-3 Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

Article 21 - Pertes d'exploitation

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

Article 22 - Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières.